



## Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **APACHE EW***

*de la société* INDUSTRIAS AFRASA S.A.  
*enregistrée sous le* n° 2023-2913

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 mars 2025,*

*Considérant que le changement de composition demandé ne peut être considéré comme non significatif,*

*Considérant également qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées au règlement (UE) n° 2021/383 sont respectées,*

*Considérant qu'il ne peut être établi que l'exigence relative à l'absence de risque pour la santé humaine prévue à l'article 29 paragraphe 1 point e) du règlement (CE) n° 1107/2009 susvisé continuerait d'être respectée,*

La modification de la composition du produit référencé ci-après **n'est pas accordée** en France.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	APACHE EW
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	INDUSTRIAS AFRASA S.A. Polígono Industrial Fuente del Jarro Ciudad de Sevilla 53 46988 PATERNA VALENCE Espagne
<b>Formulation</b>	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	18 g/L - abamectine
<b>Numéro d'intrant</b>	923-2013.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2170335
<b>Fonction</b>	Insecticide et acaricide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 17/06/2025

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilieur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)